

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

Madame Florence BAPTISTE, Madame Joselyne CAMPS, Madame Florence CARTA, Monsieur Alain CATALA, Monsieur Benjamin CAZES, Madame Christel FORTUNA, Monsieur André GIOANNI, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Sylvain LIEGARD, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE

Monsieur Jean-Paul BONNET représenté par Madame Florence BAPTISTE,
Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN représenté par Monsieur Robert OLIVE

Absente : Madame Roselyne DIAZ

Secrétaire de la séance : Benjamin CAZES

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022
- Personnel communal
- Budget eau et assainissement : Décision modificative
- Conventions
- Correspondant incendie
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Association "Train en Têt"
- Longueur de la voirie
- Plan Local d'Urbanisme
- Contentieux
- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, remercie les Élus présents et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet scolaire ; aire éducative
- Bail logement communal : 18 carrer de la tramontane

L'assemblée délibérante accepte unanimement l'ajout de ces points.

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 11/07/22 (les Élus ont reçu, en amont de la séance - en même temps que la convocation individuelle, le document présenté). Le compte-rendu est unanimement approuvé.

II) PERSONNEL COMMUNAL

Deux points sont présentés et concernent le renouvellement de contrat à durée déterminée de deux agents accomplissant leurs missions au sein du service technique communal.

1) recrutement d'un agent en CDD poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (DE 2022 044)

Le Maire rappelle la délibération n°DE_2022_ puis évoque la nécessité de renouveler un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des

services techniques municipaux et surtout de tous les projets entrepris (travaux de sécurité routière, rénovation de bâtiments communaux, aménagement des bois de la rivière, entretien des chemins, élagage des arbres, création et installation de décorations de Noël...)

Il demande à être autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, Le Maire ajoute que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum prévue par l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition du Maire et décide de renouveler l'emploi d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité. Les membres de l'assemblée délibérante ajoutent que l'agent exercera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 14 septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 et précisent que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

2) recrutement d'un agent en CDD avant recrutement de fonctionnaire (DE 2022 045)

Le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n°DE_2022_025, puis il ajoute qu'en raison du décès d'un agent titulaire et dans l'attente du recrutement d'un nouveau fonctionnaire il est impératif de pourvoir un emploi d'agent polyvalent des services techniques. Robert OLIVE rappelle aussi la délibération n°DE_2021_050 du 13/09/2021 par laquelle il avait proposé que ce poste soit pourvu par l'agent qui occupait le poste d'agent polyvalent des services techniques (contrat aidé/PEC-CAE). Monsieur le Maire propose aux élus de prendre aussi en considération la délibération n°DE_2022_025 du 12/04/2022 par laquelle Monsieur le Maire avait proposé de renouveler l'emploi temporaire aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour une durée de 6 mois (soit du 01/06/2022 au 30/11/2022) et le fait que l'agent a entrepris des démarches pour obtenir la nationalité française. Monsieur Le Maire, propose donc que le contrat CDD de l'agent polyvalent soit renouvelé pour une durée de 6 mois, soit du 01/12/2022 au 31/05/2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide de renouveler l'emploi temporaire aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1er décembre 2022 et ce pour 6 mois (soit jusqu'au 31/05/2023). La proposition faite par le Maire est donc entérinée mais les élus ajoutent que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine et que l'agent recruté le sera au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 / échelon1). Enfin le Maire est habilité à procéder au renouvellement de contrat de l'agent pour pourvoir cet emploi au sein des services techniques municipaux.

III) VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT(DE 2022 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5873.59	
7011	Eau		5389.01
70611	Redevance d'assainissement collectif		2484.58
TOTAL :		7873.59	7873.59
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	7873.59	7873.59
---------	---------	---------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

IV) CONVENTIONS

- CONVENTION SYDETOM66 / LE RELAIS (DE_2022_047)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SYDETOM66 est coordinateur de l'ensemble des filières responsabilité élargie du producteur à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et que dans ce cadre le SYDETOM66 gère la collecte des textiles usagés. Par délibération, en date du 26 juin 2022, le conseil syndical du SYDETOM66 a confié la prestation de mise en place, de renouvellement des colonnes et de ramassage à EBS LE RELAIS 81. Une convention liant la Commune, le SYDETOM66 et LE RELAIS doit être signée par le Maire afin que des conteneurs de collecte puissent être implantés sur le territoire communal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention tripartite entre EBS LE RELAIS 81, le SYDETOM66 et la Commune de Saint-Féliu d'Amont.

- MAINTENANCE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE POLYVALENTE (DE_2022_048)

Robert OLIVE informe l'Assemblée qu'il a été rendu destinataire d'un courrier adressé par SOTRANASA-TELEVIDEOCOM lui indiquant que la SAS SOTRANASA est absorbée, au titre d'une opération de fusion simplifiée par la société TELIMA TVX et que cette dernière entité reprend les contrats, dans les termes des contrats actuels, détenus par la SAS SOTRANASA. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier les travaux de maintenance des installations photovoltaïques de la salle polyvalente à la société TELIMA TVX. Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés les élus acceptent le transfert commercial, confient la maintenance de l'installation photovoltaïque de la salle polyvalente à la société TELIMA TVX et souhaitent que celle-ci réalise les travaux de maintenance avant l'été et qu'après intervention, la commune soit rendue destinataire du rapport des travaux.

V) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (DE 2022 049)

Le Maire indique qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et qu'il appartient de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et ce avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard. Robert OLIVE informe l'assemblée que Jean-Christophe BOURQUIN se porte volontaire pour assurer les fonctions de correspondant incendie secours. Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal désigne comme correspondant incendie et secours Jean-Christophe BOURQUIN,.

VI) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DE 2022 050)

Lors de la séance du 11 juillet 2022, le maire avait exposé à l'Assemblée délibérante que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un vecteur de

développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine.

Puis Monsieur le Maire avait rappelé que le Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 09/11/2020 prévoyait que ce dernier peut faire l'objet de modifications.

En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, il avait proposé au Conseil Municipal de modifier son Règlement Intérieur en instituant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français. L'Assemblée délibérante avait alors décidé de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en complétant l'article n°19 en indiquant que : "Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint ou du conseiller municipal compétents. Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français".

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été destinataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la Préfecture et dont l'objet est un recours gracieux contre la délibération n°DE_2022_043 du 11 juillet 2022. Les Services Préfectoraux signalent qu'au regard de l'état du droit en la matière et malgré l'actuel régime juridique relatif à la promotion et à la protection patrimoniale des langues régionales l'introduction de la langue catalane au sein d'une assemblée délibérante apparaît illégale, il indique que les Services de l'État invitent les membres du conseil municipal à retirer la délibération n°DE_2022_043 du 11 juillet 2022. Monsieur le Maire propose aux Élus de retirer la délibération n°DE_2022_043 du 11 juillet 2022 même s'il semblerait que celle-ci respectait :

- l'obligation de traduction en français répond à l'obligation d'utiliser le français ;
- les conseillers municipaux ne se voient ni reconnaître un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni contraints à un tel usage.

Il semblerait donc aussi que selon la jurisprudence du Conseil Constitutionnel disant "si l'utilisation du français lors des débats est obligatoire, elle n'est pas exclusive" que la délibération du Conseil Municipal n°DE_2022_043 du 11 juillet 2022 ne serait donc pas « illégale en l'état ». Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur la Maire et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés retire la délibération n°DE_2022_043 du 11 juillet 2022.

VII) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est présenté deux déclarations d'intention d'aliéner :

La première, vente SCI BEU BEU / MIRÉTÉ, bien cadastré section A n°365 pour 34 m² (prix de vente : 40 000€)

La deuxième, vente SCI BEU BEU / ESCANDELL bien cadastré section A n°368 pour 30m² (prix de vente : 70 000€)

Les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer leur droit de préemption et laissent se conclure les deux mutations sus-citées.

VIII) ASSOCIATION TRAIN EN TÊT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE SOUTIEN (DE 2022 051)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été rendu destinataire d'un courrier de "Train en Têt" - association d'usagers de la ligne SNCF Perpignan-Villefranche. Cette association défend les intérêts des usagers et mène une action constante avec une attitude de vigilance pour exiger des opérateurs le bon fonctionnement de

la ligne mais aussi pour demander des améliorations telles que l'optimisation des horaires, l'augmentation des fréquences, l'accès aux personnes à mobilité réduite...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter un soutien financier à cette association

Après en avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 100€ (cent euros) à l'association TRAIN EN TÊT.

IX) LONGUEUR DE LA VOIRIE

Cette année, la commune n'a pas connu d'augmentation de la longueur de sa voirie, il n'y a donc pas lieu de délibérer pour actualiser les documents communaux.

Pour rappel, la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR) et non dans la dotation forfaitaire. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il y a lieu de transmettre à la préfecture la délibération du conseil municipal mentionnant : le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause et le métrage classé ou déclassé.

X) PLAN LOCAL D'URBANISME (DE 2022 052)

Monsieur le Maire rappelle aux élus les informations données en séance publique du conseil municipal le 11 juillet 2022 concernant l'étude de faisabilité d'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU et à la réalisation d'équipements de loisirs en zone agricole. Monsieur le Maire rappelle que la zone 5AU est bloquée depuis plus de 9 ans et que cette zone est intégrée dans les réflexions d'aménagement menées par la Municipalité depuis la dernière révision générale du PLU approuvée en 2008, il propose à l'assemblée de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme et d'ouvrir à l'urbanisation la zone 5AU et réaliser des équipements de loisirs en zone A.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'engager une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme et de confier la réalisation du dossier de mise à jour à l'Agence ARCHI CONCEPT.

XI) CONTENTIEUX : Rachat des emprises foncières du PAE (acte notarié emprise foncières - SCI PLEIN SUD - Lotissement Le Ribéral) (DE 2022 053)

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits et de la procédure :

- le contentieux qui oppose la SCI Plein Sud à la Commune de Saint-Féliu d'Amont depuis plusieurs années et les différents jugements et arrêts rendus par le Tribunal Administratif de Montpellier, la Cour Administrative d'Appel de Marseille et du Conseil d'Etat, la demande de mandatement d'office datée du 03/01/2018 adressée par le Préfet à Monsieur le Maire au sujet de la somme de 52.200 € correspondant au rachat des emprises foncières du lotissement "Le Ribéral".

- le courrier en date du 26/01/2018 de Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet

- la délibération DE_2018_001 du 11/01/2018

- le mandat n°30 du 01/02/2018 ayant pour objet le rachat d'emprises foncières et pour un montant de 52.200 €

- les relances effectuées par le notaire et l'avocat de la commune auprès du notaire et avocat de la SCI Plein Sud pour régulariser la cession, une fois le prix versé, en vain

- le dernier contentieux encore pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le n°20MA04585 relatif aux titres exécutoires émis par la commune

Monsieur le Maire indique que par délibération n°DE_2018_046 du 31/05/2018 le notaire chargé d'établir l'acte était la SAS SAEZ & Associés, mais que le dossier n'a jamais abouti,

Monsieur Le Maire rappelle aussi la délibération n°DE_2021_054 du 10 novembre 2021 qui charge l'étude notariale SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES de rédiger désormais l'acte translatif de propriété.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés rappelle que la procédure de régularisation du transfert de propriété relative au rachat d'emprises foncières de la voirie du lotissement "Le Ribéral" doit intervenir rapidement dès lors que le prix a été versé le 1^{er} février 2018, précise que le rachat concerne les parcelles sises au lieu-dit "Les Hortes Baixes" cadastrées :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Surface</u>
A	1394	605 m ²
A	1395	178 m ²
A	1419	755 m ²
A	1420	202 m ²

et demande que les parcelles soient classées et intégrées dans le domaine public communal.

suivent les deux points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance

XII) PROJET D'AIRE EDUCATIVE (DE 2022_054)

Jean-Claude MORAT et Florence BAPTISTE présentent à l'assemblée un projet que l'équipe enseignante souhaite mettre en place sur la commune de Saint-Féliu d'Amont. Il s'agit d'un projet de création d'aire éducative. Ils rappellent que les aires éducatives terrestres sont de petits territoires gérés de manière participative par les élèves, ils informent les élus que dans un premier temps l'équipe enseignante est désireuse de mettre en place un tel projet avec le soutien et la coordination de l'Association "Initiation à la forêt", ils signalent aux membres de l'Assemblée délibérante qu'un tel projet a évidemment un coût financier. D'après l'Association "Initiation à la forêt" qui a établi un budget prévisionnel le montant des dépenses avoisine les 4.000 € mais que l'État peut apporter une aide financière de 80%. Il s'agit des coûts pour la première année de mise en place, mais le projet devrait porter sur plusieurs années donc s'il est mis en place devrait impacter le budget communal sur plusieurs exercices. Le conseil municipal est informé que l'école va déposer un dossier d'aide de financement suite à l'appel à projet lancé par l'État.

Après avoir entendu les rapporteurs :

- Sylvain LIEGARD demande un délai supplémentaire de réflexion avant de se positionner,
- Christel FORTUNA propose de suivre l'équipe enseignante,
- Alain CATALA pense que le projet ne peut être que bénéfique.

Après de longs échanges et après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, donne un accord de principe pour la mise en place du projet d'AIRE EDUCATIVE. Les membres de l'assemblée délibérante ajoutent que la commune mettra à disposition une parcelle de terre communale sise au lieu-dit "Camp del Boscós" pour que le projet puisse voir le jour, mais que le projet ne pourra voir le jour que s'il obtient le soutien financier de l'État (subvention demandée par l'école). Pour finir, les élus stipulent que les dépenses engendrées par le projet de mise en place d'une AIRE EDUCATIVE seront inscrites au budget à hauteur maximale de 800 € (huit cent euros).

XIII) BAIL (logement dit "Maison Julia" - 18 carrer de la Tramontane) (DE 2022_055)

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de l'ancien locataire, le logement dit "Maison Julia" est vacant.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les travaux de réhabilitation ne vont pas tarder à être achevés

Il indique aussi avoir reçu une demande de location émise par Madame Liudmyla SLABCHENKO, une déplacée ukrainienne et sa fille. Robert OLIVE indique que Madame Liudmyla SLABCHENKO et sa fille Polina sont depuis le mois d'avril accueillies par une famille de Saint-Féliu d'Amont et que la jeune Polina est depuis le retour des vacances de pâques scolarisée à l'école.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de louer courant octobre 2022 dès l'achèvement des travaux, la maison sise 18 carrer de la tramontane à Saint-Féliu d'Amont et ce avec un loyer mensuel de 200 € (deux cents euros).

XIV) QUESTIONS DIVERSES

a) Feux récompenses

Marie-Françoise LANCIAUX informe l'assemblée que le feux récompenses ont été installés ce matin.

b) Marquages de voirie

Madame Marie-Françoise LANCIAUX informe les élus que le marquage au sol prévus par la commission sécurité et entérinés par les membres du conseil municipal afin de sécuriser au mieux les voies de la commune sera réalisé par les agents du service technique.

c) Travaux

Madame la première Adjointe qui est déléguée aux travaux, fait un point sur les travaux en cours et à venir :

- Lotissement le Clos Saint PaulV : problème avec le ramassage collectif des ordures car de nombreuses entreprises de construction déposent tous leurs déchets dans les bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.
- Chantier école Millas - AIILE : Cette association va effectuer prochainement les travaux de rénovation à l'Amphithéâtre mais aussi rehausser les murettes de La Carrerade (entre le passage à niveau n°23 et le rond-point)
- Enquête sens unique "la Cellera" : une réunion publique avec les riverains de "la Cellera" va être organisée et ce afin de leur communiquer le résultat de l'enquête réalisée quant à la mise en place d'un sens de circulation pour les rues de l'église et du clocher.

d) Marchés publics

Robert OLIVE fait le compte-rendu des deux Commissions d'Appels d'Offres pour les deux marchés en cours :

- Marché 1 : Construction du nouvel hôtel de ville et aménagements extérieur
- Marché 2 : Aménagement d'une voie de desserte de la future Mairie

Monsieur le Maire propose aussi de consulter l'assureur de la commune GROUPAMA, pour souscrire une assurance dommage ouvrage. Tous les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition, même si cette décision va impacter le budget communal et qu'il faudra lors d'une prochaine réunion du conseil municipal soumettre au vote des élus une délibération de type décision modificative budgétaire afin d'inscrire, en dépenses, le montant de la cotisation d'assurance lié à la souscription d'un contrat dommage ouvrage pour la réalisation des travaux de construction d'un nouvel hôtel de ville.

e) Droit de place

Il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un droit de place pour les marchands ambulants qui occupent le domaine public communal.

Après de longs échanges, il est proposé de demander la somme de 2,50€ par jour de présence (électricité comprise) aux commerçants ambulants qui s'installent sur le domaine public.

La délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

f) Entente Interdépartementale pour la Démoustification du littoral méditerranéen

Il est présenté aux membres du conseil Municipal l'arrêté préfectoral de lutte contre les moustiques nuisant dans le Département des Pyrénées- Orientales.

L'arrêté n°ddtm-sefsr-2022-235-0006 portant autorisation pour la campagne annuelle 2022 de la lutte contre les moustiques nuisant dans les P-O est indiqué qu'il est d'ailleurs affiché en mairie.

g) Ecole

Jean-Claude Morat indique que la rentrée scolaire, à l'école s'est déroulée sans encombre et indique que le jour de la rentrée des classes, il s'est rendu avec Robert OLIVE et Joselyne CAMPS au groupe scolaire pour rencontrer l'équipe enseignante et les parents présents ce 1^{er} septembre aux abords de l'école.

h) Micro-Crèche

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été destinataire d'une demande de Madame TOULZE, propriétaire et gérante de la Micro-Crèche "Bouilles d'Amont". Cette dernière sollicite la mairie pour la mise en place de deux emplacements "arrêt minute" à côté de son établissement et demande également la mise en place de panneaux d'indication routière afin que sa structure soit plus facilement localisable. Il est ajouté que la Micro-crèche est ouverte depuis le 1^{er} septembre et que le jour de l'ouverture le maire et l'adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse sont allés visiter l'établissement.

i) Conseil Municipal des Enfants

- Bouches-poubelles : demande d'une aide financière et humaine pour la réalisation d'affiches pour habiller les poubelles des espaces publics. Les élus donnent un avis de principe favorable mais chargent Florence Baptiste de faire réaliser un devis pour connaître le coût du projet avant de l'entériner.
- Elections : Le dépouillement de l'élection du CME 2022/2023 aura lieu le vendredi 30 septembre, à l'école et la première réunion (installation maire et adjoints) se tiendra le vendredi 7 octobre de 16h30 à 17h30.

j) Taxe d'Aménagement (TA)

Robert OLIVE informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un mail de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) concernant le partage de la taxe d'aménagement, totale ou partielle, entre la Commune et la CCRC.

Pour rappel, depuis le 01/01/22, tout ou partie de la part communale de la TA est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. Cette modification a été apportée par la loi de finances 2022 car jusqu'en 2021, ce reversement était facultatif.

k) Electricité

Lors de la rencontre, en mairie avec le SYDEEL66, celui-ci a annoncé aux élus présents d'envisager pour 2023 une hausse du prix de l'électricité de 50%.

Alain CATALA propose de faire un état des lieux de l'éclairage public et après qu'il se soit proposé, est mandaté par les membres du conseil municipal pour rencontrer le SYDEEL66.

l) Assurance

Robert OLIVE informe les élus qu'il a rencontré dernièrement le conseiller dédié aux collectivités territoriales chez GROUPAMA et qu'il est entre autre ressorti de cet échange que pour l'année 2023, il faudrait prévoir une hausse 15% du prix des assurances. Hausse qui va donc encore impacter le budget communal.

m) Réunions.

Joselyne CAMPS fait le compte-rendu de la réunion pour l'organisation du TELETHON car une manifestation sera organisée le dimanche 27 novembre à la salle polyvalente (arrivée du rallye du Téléthon).

Les élus sont, par la suite, informés des réunions à venir où des membres de l'assemblée vont représenter la commune :

- Canigo Grand Site : mardi 13 septembre à 18h30 à CASEFABRE
- SIOCAT : lundi 31 octobre à 18h30 au SOLER.

n) Nettoyage Coumelade

Françoise OLIVE fait part à l'assemblée d'un article de presse qu'elle a lu dans l'Indépendant où dans une autre commune du département le SMTBV en charge de l'entretien d'un cours d'eau, comme il l'est à Saint-Féliu d'amont pour le nettoyage de La Coumelade, intervient sans engin dans le lit ce qui entraîne la propagation d'arbres dans le lit des rivières. Les membres du conseil municipal partagent tous leur agacements suite au non-entretien mécanique en zone urbanisée de LA COUMELADE et de leurs inquiétudes si de fortes pluies venaient à tomber.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.